Envoyé en préfecture le 11/11/2026
Reçu en préfecture le 11/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 085-258502962-20261110-D168_BUR101126-DE

D168-BUR101126

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Stéphane BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Romain LEYMONERIE, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD
Excusés : Christophe HOGARD, Antoine METAIS
Date de convocation : 2 novembre 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Contrat d'expérimentation conteneurs avec Refashion

Vu la délibération D071-COS090626 du 9 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Refashion est l'éco-organisme unique agrée par l'Etat sur la période 2023-2028 pour la filière à Responsabilité élargie du Producteur des TLC (Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures).

Considérant que dans ce cadre, les collectivités en charge de la collecte des textiles contractualisent avec Refashion afin de bénéficier des soutiens financiers et techniques de la filière TLC.

Considérant qu'en raison d'une crise nationale de la filière textile et des difficultés économiques du secteur, Le Relais qui collecte les bornes textiles a retiré en juin 2026 plus de 4 000 bornes sur le territoire national ; en Vendée ce sont quasiment 100 % des bornes qui ont cessé d'être collectées.

Considérant que Trivalis et Refashion ont engagé des discussions afin de trouver une solution départementale opérationnelle de collecte permettant d'assurer la prise en charge des flux textiles sur le territoire vendéen, notamment sur les déchèteries.

Considérant que ces échanges ont abouti à la proposition de mettre en place sur le département une reprise sans frais par Refashion de la collecte textile en déchèterie dont les modalités techniques et financières sont définies dans la convention ci-jointe.

Considérant ainsi que Trivalis va passer un marché public de location des bornes textiles qui seront installées sur les déchèteries et que Refashion remboursera Trivalis du coût de location de ces bornes. Les modalités de remboursement sont définies dans le contrat.

Considérant que les 17 collectivités adhérentes de Trivalis en charge de la collecte des textiles ont accepté que le syndicat assure la coordination départementale du dispositif et signe un contrat unique avec Refashion pour leur compte.

Considérant que le contrat est conclu pour une durée déterminée maximum de douze (12) mois à compter de la première prestation de collecte réalisée par Refashion auprès de l'une des collectivités participant à l'expérimentation et au plus tard à compter du 1er janvier 2027 (de sorte que le Contrat cessera au plus tard au 31 décembre 2027), sans possibilité de reconduction.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** la signature du contrat d'expérimentation conteneurs à intervenir entre Trivalis et Refashion, dont le projet est joint en annexe,

- **Autoriser** le Président à signer ce contrat ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 11/11/2026
Reçu en préfecture le 11/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 085-258502962-20261110-D168_BUR101126-DE

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** la signature du contrat d'expérimentation conteneurs à intervenir entre Trivalis et Refashion, dont le projet est joint en annexe,

- **Autorise** le Président à signer ce contrat ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président

Damien Grasset
Président de Trivalis
11 nov. 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
11 nov. 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).